

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 28 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous sauf Émilie GESLIN, excusée.**

**Secrétaire : Catherine GEORGET.**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **Marchés publics : Réhabilitation de la salle communale – approbation de l'avant-projet définitif.**

Par délibération 2017-35 du premier août 2017, le Conseil Municipal a validé l'Avant Projet Sommaire de rénovation de la salle communale avec création d'un parking attenant pour un montant prévisionnel de 381 966,30 euros hors taxes.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet Définitif, aucune modification nouvelle n'ayant été apportée à l'Avant Projet Sommaire.

Ainsi au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction et rénovation est estimée à 382 000 euros Hors Taxes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

- de valider l'Avant Projet Définitif,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises liée aux marchés de travaux,
- de solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

–

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents

- d'approuver l'avant-projet définitif,
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises,

**d'autoriser le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.**

#### **Marchés publics : Réhabilitation de la salle communale – Délégation au Maire de la compétence relative aux Marchés Publics à Procédure Adaptée.**

Vu l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire, certaines délégations prévues par l'article précité,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **Marchés publics : Réhabilitation de la salle communale – Appel d'offres - Travaux**

Madame le Maire rappelle les caractéristiques essentielles de ce programme: rénovation de la salle



L'échange a lieu sans soulte.

Il est précisé que les parcelles ZL n° 259 et 296 faisant partie du domaine privé communal, celles-ci ne font pas l'objet d'un déclassement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Stéphanie RESTOUT, Premier Adjoint, à procéder à l'échange des terrains. Les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par moitié par chacune des parties présentes.

Il est rappelé que Madame BARBÉ, Maire de la Commune s'est retirée de tout débat concernant cette affaire, compte tenu de ses liens familiaux avec les propriétaires Monsieur et Madame MALLIER.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Décide d'échanger une partie des parcelles ZL n°259 et 296 contre une partie de la parcelle cadastrée ZL n°193 d'une surface identique appartenant à Monsieur et Madame MALLIER, en vue de la réalisation d'un chemin piétonnier,
- De passer en la forme administrative pour ledit échange,
- D'autoriser Madame le Premier Adjoint à signer ledit acte à venir ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrements au budget communal.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Intercommunalité : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Craon.**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 approuvant le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2016 au maire, en date du 28 juillet 2017,

**Considérant** la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un des Vice-présidents à la demande de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

**Intercommunalité : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon-Loi Notre du 7 août 2017 - Transfert de compétences à la CCPC au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Mme le Maire de la commune de Senonnes donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 11 septembre 2017, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 148, complétant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage par « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 » ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n° SPCG-125-2016 en date du 28 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2017-09-99 du 11 septembre 2017 relative au transfert des compétences hors GE.M.A.P.I. à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2017-09-101 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération n°2017-09-102 du 11 septembre 2017 relative au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** le document explicatif joint en annexe au rapport complémentaire ;

**M. Patrick GAULTIER** rappelle que :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon est réglementairement contrainte de prendre la compétence GE.M.A.P.I. et l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- la volonté des élus du Pays de Craon est de prendre corrélativement la compétence eau potable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au regard des possibilités de mutualisation d'un certain nombre de fonctionnalités entre les services de l'eau et de l'assainissement,

Il propose alors la prise de compétences, comme suit :

NOUVELLES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018	2017	2018
<b>GE.M.A.P.I.</b>	/	Compétence obligatoire
<b>Assainissement (en complément) <i>l'assainissement non collectif étant déjà une compétence de la CCPC :</i></b>	Assainissement non collectif – compétence optionnelle	Compétence obligatoire pour l'ensemble (collectif, non collectif et

<b>assainissement Collectif – Eaux pluviales),</b>		assainissement pluvial)
<b>Eau potable</b>	/	Compétence optionnelle
<b>Hors GE.M.A.P.I.</b>	/	Compétence supplémentaire

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

⇒ **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

---

### **1.1 Compétences obligatoires**

---

#### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

#### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cos-sé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

**1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**1.1.4 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

**1.1.5 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (G.E.M.A.P.I.), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1°) ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2°) ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5°) ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8°) ;*

**1.1.6 Assainissement (collectif et non collectif, assainissement pluvial)**

---

**1.2 Compétences optionnelles**

---

**1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

**1.2.1.1 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

**1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

**1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

#### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

#### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

#### **1.2.6 Maison de services au public (Msap)**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **1.2.7 Eau**

---

### **1.3 Compétences supplémentaires**

---

#### **1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

##### **1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

##### **1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

##### **1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

##### **1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

### **1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé.
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

### **1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges.
- Prise en charge des entrées et transports de La Rincerie pour les écoles primaires.

### **1.3.1.7 Sentiers de randonnées**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire.
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil départemental.
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Craonnais.

### **1.3.2 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

### **1.3.3 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

### **1.3.6 Compétences comprises dans l'article L.211-7 du code de l'environnement hors G.E.M.A.P.I.**

- *L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Oudon.*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Oudon.*

**ARTICLE 2** : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

**ARTICLE 3** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A Huit Voix Pour**

- ⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**Autres actes réglementaires : prestations de services « fourrière animale » - renouvellement de convention.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014, la commune a signé une convention avec la société « L'Arche de Nos Compagnons » de Saint-Germain-du-Pinel (35) pour le ramassage et l'accueil des animaux errants ou divagants sur la voie publique.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2017.

« L'Arche de Nos Compagnons » a adressé une nouvelle convention pour l'année 2018 renouvelable, par reconduction tacite, des années 2019 à 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de ramassage et d'accueil des animaux errants, prenant effet au premier janvier 2018, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de quatre ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention,
- Accepte que cette convention soit effective au premier janvier 2018, pour une durée

de quatre ans,

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place des présentes.

## **FINANCES LOCALES**

### **Décisions budgétaires : budget principal Commune-décision modificative n°3.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
022 imprévues	Dépenses - 500,00 €	6574 subventions de fonctionnement	500,00 €

Afin de subventionner le déplacement des élèves de l'école ND de Pontmain à la piscine de la Guerche-de-Bretagne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

### **Décisions budgétaires : budget principal Commune-décision modificative n°4.**

Afin d'amortir les subventions d'études des plans bocagers sur 5 ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

<b>Section fonctionnement</b>	
recettes	recettes
70848/70 : - 550,58	777/042 : 550,58
<b>Section investissement</b>	
dépenses	dépenses
13912/040 : 169,34	2031/20 : -550,58
13913/040 : 381,24	

### **Décisions budgétaires : budget assainissement, décision modificative n°2.**

Afin d'amortir les subventions versées pour la construction de la nouvelle station d'épuration sur 30 ans et ceci depuis 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations.

<b>Section fonctionnement</b>	
recettes	recettes
70611/70 : - 12524,48	777/042 : + 12524,48
<b>Section investissement</b>	
dépenses	recettes
1391/040 : 12524,48	2031/20 : - 6000,00

**Subventions : subvention communale-transport scolaire pour l'école Notre-Dame de Pontmain.**

Par courrier en date du 27 septembre 2017, l'OGEC de l'école ND de Pontmain fait part de son besoin d'aide financière afin de pouvoir payer le transport en car des enfants scolarisés à Senonnes qui se déplacent à la piscine de La-Guerche-de-Bretagne, la piscine de Craon étant fermée pour travaux cette année.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- Se prononce favorablement à la participation financière de la commune au transport scolaire des élèves de Senonnes,
- Décide de verser une subvention de 500 euros à l'OGEC.

**DIVERS****Partenariat Commune - Associations Locales**

En collaboration avec l'association « Iliade Habitat Jeunes » (Foyer du Jeune Travailleur) et la Société des Courses de SENONNES, le Conseil Municipal décide d'organiser une journée d'animation ayant pour thème « le monde des courses » le 22 octobre prochain. La participation financière de la commune sera de 700 euros.

**Parking du château**

À la demande de Madame FRANÇOIS du « West Racing », et après consultation de la Direction Départementale des Territoires, il est décidé de prévoir une consultation des autres commerçants de la rue Jean Boby afin de prévoir des places de stationnement réservées à la sellerie « West Racing » afin que Madame FRANÇOIS puisse reculer son camion et de ce fait faciliter l'exercice de son activité.

**Projet atelier « services techniques ».**

La commission « Services Techniques » constituée de Madame le Maire, Messieurs Bruno POIRIER et Jean-Yves JOLY propose à l'assemblée la construction d'un nouvel atelier technique rue Jean Boby à proximité de la station d'épuration. L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet. Des devis seront établis afin de chiffrer cet investissement.

**Personne communal : médaille du travail.**

Madame BARBÉ, maire, propose de décerner à Monsieur GEORGET Philippe la médaille d'argent correspondant à 20 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal par vote majoritaire à 5 voix accepte cette proposition.

**Prochaines réunions de Conseil Municipal** : 26 octobre, 21 novembre et 12 décembre 2017.